

Séance du 16 décembre 2020

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
36	36	28

Objet de la délibération**Date de la convocation**

09 décembre 2020

Date d'affichage

09 décembre 2020

Numéro de Délibération

2020 0043

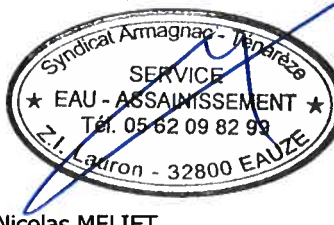
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM

Le 28/12/2020

et publication ou notification

Du 28/12/2020

Le Président,



Nicolas MELIET

L'an deux mille vingt et le seize décembre à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2019.

Présents :

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. GOURGUES Gérard, MME PENA Roselyne, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, Mme PETITJEAN Marion, M. AXMANN Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Héléne, M. MELIET Nicolas, M. CAZZOLA Bruno, M. LAFORE Michael, Mme PINSOLLES Nicole, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. LANSMANT Sébastien, Mme LACAVE Delphine, M. DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Excusés ayant donné procuration :

M. FALTRAUER Franck ayant donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

Excusés remplacés par :

Mme BRIANE Huguette remplacée par M. TOUYAROU Bruno, M. BOUE Guy remplacé par M. ROUILHES Michel

Absents excusés :

M. LAMORT Pierre, M. MONTARET Jérôme.

Absents :

M. BEYRIES Philippe, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, Mme GAUCHE Laureta, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 28 décembre 2020



Le Président,

Nicolas MELIET